Mis en ligne le 24/07/2026 à 11h13
REÇU EN PREFECTURE
le 24/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AU-091-219104619-20260724-DEC322026-A

OLLAINVILLE LA ROCHE

OllainVille

Décision n°32/2026

DECISION DU MAIRE

OBJET : Signature d'une convention pour l'installation et l'exploitation d'un DAB 12 rue de la République / 2SF Société des services fiduciaires

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne)

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/041/2026 du 14 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la convention proposée par la société des services fiduciaires 2SF, dont le siège social est sis 3 avenue du Stade de France – 93210 SAINT DENIS, représenté par Monsieur Thierry BOURGOGNE, responsable de l'offre automates hors site,

DECIDE

ARTICLE 1 :
De signer une convention proposée par la société des services fiduciaires 2SF pour l'installation et l'exploitation d'un distributeur automatique de billets (DAB) 12 rue de la République à Ollainville (magasin Vival).

ARTICLE 2 :
Ladite convention est également signée avec la SARL Immobilière KST, propriétaire de l'emplacement, et la SARL AZOR, locataire de l'emplacement.

ARTICLE 3 :
La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 24 juillet 2026

Monsieur le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU

MAIRIE D'OLLAINVILLE (ESSONNE)

Mis en ligne le 24/07/2026 À 11h13
REÇU EN PREFECTURE
le 24/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AU-091-219104619-20260724-DEC322026-A